

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **7 septembre 2011**Décision n° **B-2011-2530**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Lamartine, d'une partie de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Velin - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain pour des bassins de rétention existants et leur extension situées au lieudit Champ Plantier et Clos du fort et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 1 et 2

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2530**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Lamartine, d'une partie de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Velin - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain pour des bassins de rétention existants et leur extension situées au lieudit Champ Plantier et Clos du fort et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 1 et 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol en tout ou partie des voies Victor Hugo, Lamartine et du Velin situées lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, ainsi que des parcelles devant être affectées à la direction de l'eau en vue d'intégrer les bassins de rétention existants et leur extension, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 tènements constitués de 7 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 299, 295, 300, 489p, 352p, 359p et 292p de la section AS, d'une superficie totale d'environ 2 626 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Clos du Fort 1 et 2.

La parcelle cadastrée sous le numéro 489p de la section AS constitue l'emprise de la rue Lamartine et d'une partie de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Velin.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 292, 359 et 352 de la section AS sont des parcelles de terrain nu représentant l'emprise de l'élargissement de la rue du Docteur Jean Long déjà classée dans le domaine public de voirie communautaire.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 295, 299, et 300 de la section AS constituent l'emprise des bassins de rétention et leur extension.

L'association syndicale libre Clos du Fort 1 et 2 s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement de la rue Lamartine, d'une partie de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Velin dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues Lamartine et Victor Hugo et par l'avenue du Velin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de 2 tènements constitués de 7 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 299, 295, 300, 489p, 352p, 359p et 292p de la section AS, d'une superficie totale d'environ 2 626 mètres carrés, situés lieudit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, appartenant à l'association syndicale libre Clos du Fort 1 et 2, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles qui constituent le sol de tout ou partie des voies Victor Hugo, Lamartine et du Velin, ainsi que des parcelles devant être affectées à la direction de l'eau en vue d'intégrer les bassins de rétention existants et leur extension.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Lamartine, et d'une partie de la rue Victor Hugo et de l'avenue du Velin, lesquelles sont constituées de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 489p de la section AS. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.